

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 15 Mai 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur GRANDRIEUX Yves**, Maire.

Date de la convocation: 09/05/2025

Présents : GRANDRIEUX Yves, CROZIER Daniel, CHAVAND Gilbert, SAMOUILLE Elisabeth, GAREL Patricia, BRUYERE Roland, TARDY Marie-Laure, COTTANCIN Annie, GEAY Clément, MIRANDON Frédérique, RAMBAUD Christian, NOTIN Vital, VINCENT Tanguy.

Excusé (s) : BERTHET Thibaut,

Secrétaire de Séance : SAMOUILLE Elisabeth

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 Avril 2025 :

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 10 Avril 2025

Approbation de la modification des statuts communautaires suite à la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et des installations de production d'énergies renouvelables (délib. 22/2025)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

Vu la délibération n°2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.

D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.

D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maîtrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

CONTENU

Il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :

- « 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,
- 11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AVENANTS AU BAIL COMERCIAL EN DATE DU 10 MAI 2013 ET A LA CONVENTION ADMINISTRATIVE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN DATE DES 9 ET 18 AVRIL 2024 (délib. 23/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 2122-2, L 2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de Commerce, notamment en ses articles L. 145-1 à L. 145-60,

Vu le bail commercial entre la COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA et Monsieur Armand LAWENDYOUS en date du 10 mai 2013,

Vu la convention administrative d'occupation temporaire du domaine public entre la COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA et Monsieur Armand LAWENDYOUS en date des 9 et 18 avril 2024,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que la Commune a donné à bail commercial à Monsieur Armand LAWENDYOUS, restaurateur, aux termes d'un acte en date du 10 mai 2013 un local sis à SAINT MARTIN LESTRA (Loire), au bourg et cadastré Section AB Numéro 118, et ce à compter du 18 mai 2013,

- que la Commune a consenti à Monsieur Armand LAWENDYOUS, ci-avant nommé, une occupation du domaine public aux termes d'une convention en date des 9 et 18 avril 2024 quant à l'implantation d'un kiosque à pizzas, pour une durée déterminée de dix-huit mois, soit du 1er avril 2024 au 30 juin 2025 inclus,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Armand LAWENDYOUS quant à considérer le transfert des contrats ci-avant explicités au bénéfice de la Société dénommée DELICIA PIZZA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE (Loire), identifiée sous le numéro SIREN 942 469 768, suite à l'apport de l'entreprise individuelle opéré par ce dernier à ladite Société et à sa constitution, que Monsieur Armand LAWENDYOUS détient l'intégralité des parts de ladite Société et qu'il en est le Gérant,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** ledit transfert des contrats ci-avant visés au bénéfice de ladite Société dénommée DELICIA PIZZA,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer les avenants requis,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** ledit transfert des contrats ci-avant visés au bénéfice de ladite Société dénommée DELICIA PIZZA,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les avenants requis,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FOURNITURE D'UN BARNUM POUR LES ASSOCIATIONS DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (Délib. 24/2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux communes rurales, il est proposé la fourniture d'un barnum 3m x 3m destiné aux associations de la commune, gratuitement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer la demande et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 (délib. 25/2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur le **Budget Primitif 2025 Assainissement** il faut :

FONCTIONNEMENT	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
673/67	Titres annulés	14.74€	
6541/65	Créances admises en non-valeurs		14.74€
TOTAL		14.74€	14.74€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2025

Divers :

Madame la Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Forez Est, Mme Marianne DARFEUILLE, est venue accompagnée de Mr Guillaume MENNESSON, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Forez Est, et Carine BON, Directrice du Pôle attractivité DE LA Communauté de Communes de Forez Est.

Ils ont présenté au Conseil Municipal l'organisation interne de la CCFE (services, actions,...) et ils ont rappelé leur disponibilité pour toutes questions ou demandes de renseignements

Parking couvert :

Le parking couvert situé 68 Chemin des Buissonnées est opérationnel.

Ce parking est PRIVÉ.

Afin d'obtenir une place de parking, un contrat avec la Mairie sera établi moyennant la somme de 20€/mois.

Toute personne intéressée par une place de parking peut se manifester auprès du secrétariat de Mairie.

Compost partagé :

Un compost partagé va être installé au 68 Chemin des Buissonnées.

Il permettra ainsi aux personnes n'ayant pas d'extérieur de déposer leurs déchets.

Pour rappel le compost partagé c'est :

- Des déchets en mois dans les poubelles
- Un geste écologique

La prochaine réunion aura lieu le 01 Juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SAMOUILLE

Le Maire,
Yves GRANDRIEUX